FRC.1.4330
Case
FRC
15629

MÉMOIRE
ET OBSERVATIONS,

Par M. BORY,

Marin, Auteur des Mémoires ſur l'Adminiſtration de la Marine & des Colonies.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVIS.

LE Comité de la Marine a présenté à la fin de l'année dernière, deux Décrets à l'Assemblée Nationale, l'un *sur le mode d'admission & d'avancement dans la Marine Militaire*, l'autre *sur les Classes de la Marine.*

L'Assemblée a adopté celui-ci sans discussion. J'imiterai son exemple; je ne le discuterai point.

Je laisse aux Journalistes, & entr'autre à l'Auteur du Courier Français, n° 360, page 451, & n° 1 de cette année, le soin de s'expliquer sur cette matière.

Je ne discuterai pas non plus le Décret sur le mode d'admission & d'avancement dans la Marine Militaire : il sera sans doute admis de confiance.

Cependant je ne peux me dispenser de faire une observation sur l'article 20 de ce Décret.

Il porte que les *Officiers de la Marine marchande, reçus Capitaines de Navire, seront également Enseignes de Vaisseau, & ne pourront être appellés dans une qualité inférieure au service de l'Armée navale.*

Je dis que cet article est, 1°. *inconstitutionnel;* 2°. *impolitique.*

Il choque directement la Constitution; car la Constitution actuelle a pour base la liberté & l'égalité de tous les Français.

Comme il n'y a point de liberté où il n'y auroit pas une égalité parfaite, on a déclaré que tous les Français ſont égaux, & on a ſupprimé toute nobleſſe héréditaire, & tous les titres quelconques.

Le titre par excellence, le ſeul titre des Français, eſt celui *de Citoyen.*

Tout ce qui tend à déranger un équilibre de liberté & d'égalité, eſt inconſtitutionnel. Or, rien ne tend plus à ce dérangement, que les titres & les diſtinctions; il ne faut point de luxe dans ce genre; il ne faut conſerver que ce qui eſt indiſpenſablement néceſſaire. Or, une Armée de cinq à ſix mille Enſeignes de Vaiſſeau, nombre égal à celui des Capitaines marchands, n'eſt pas indiſpenſablement néceſſaire; il ne faut donner ce grade qu'à ceux qui ſeront réellement employé dans l'Armée navale.

C'eſt par cette raiſon que toutes les diſtinctions arbitraires, même les épaulettes, doivent être ſupprimées hors le temps du ſervice: ſi elles ſubſiſtoient, il n'y auroit bientôt plus de liberté.

2°. Je dis que cet article eſt impolitique, puiſqu'on élève tout d'un coup & ſans néceſſité cinq à ſix mille perſonnes au-deſſus de leurs Concitoyens.

On dira ce qu'on voudra; mais il eſt dans la nature humaine de chercher tout ce qui diſtingue.

L'individu fait Enſeigne de Vaiſſeau, tirera de ce titre plus de vanité, que de celui de Citoyen, le ſeul cependant qui doive dorénavant flatter tout Français. On aura beau défendre de porter l'uniforme, la vanité eſt toujours très-adroite à éluder l'exécution des loix; on verroit bientôt dans les Ports de Commerce tant de gens à prétention, qu'on ne tarderoit pas à en être excédé, & demander que perſonne ne fût revêtu de ce titre, excepté ceux qui ſeroient en activité dans l'Armée navale.

D'ailleurs, le vrai moyen d'avilir un grade, eſt de le multiplier. C'eſt ainſi que l'Ordre de l'Étoile, créé en 1350 pour les plus Grands Seigneurs, s'avilit par le grand nombre de Chevaliers qu'on fit, & fut abandonné aux Chevaliers du Guet. Il ſera difficile d'avoir un grand reſpect pour cinq à ſix mille Enſeignes de Vaiſſeau : ce grand nombre ameneroit une grande inégalité, & détruiroit bientôt la liberté.

Je n'en dirai pas davantage ſur ce Décret. Je me ſerois borné à ce qui précède, mais j'apprend qu'il va paroître un Mémoire de la Marine marchande, qui, dit-on, demande que ſes Capitaines ſoient admis au commandement des Vaiſſeaux de ligne.

Comme je crois avoir prouvé dans le Mémoire ci-joint *ſur l'Éducation maritime*, que le commandement d'un Vaiſſeau de ligne exige

beaucoup plus de capacité que celui d'un Navire de Commerce, je prie de le lire avec attention. On ſera alors perſuadé que l'inſtruction du Capitaine dans la Marine militaire, doit être bien ſupérieure à celle du Capitaine marchand.

On y verra que la renonciation abſolue à naviguer ſur les navires de Commerce, doit être une condition eſſentielle pour être admis dans la Marine militaire. Aux raiſons, qui y ſont alléguées, j'ajouterai que c'eſt bien mal connoître l'eſprit militaire, que de vouloir l'aſſocier avec l'eſprit mercantille; que le Génie, qui enfante & qui exécute des projets de guerre, eſt peu propre à faire des ſpéculations de Commerce : en un mot, quiconque a ſervi ſous les drapeaux de Mars, ne doit plus paroître ſous la bannière de Mercure.

Je ſuis donc loin d'approuver l'article 37, du projet de Décret ſur l'admiſſion & le mode d'avancement, qui veut qu'une moitié de remplacement pour les Capitaines de Vaiſſeau ſoit au choix du Roi *entre tous les Lieutenans, ſoit entretenus ſoit ſurnuméraires.* Or, ces Lieutenans ſurnuméraires ſont, art. 32, *les Enſeignes qui appellés par leurs ſervices au grade de Lieutenant, préféreroient de naviguer ſur les Bâtimens de Commerce.*

Je crois de plus qu'aux cinq conditions que j'ai propoſées pour être admis dans la Marine

militaire, il faut ajouter celle d'avoir fait, *comme volontaire*, au moins une campagne ſur les Vaiſſeaux de l'État.

1°. Pour ſavoir ſi ce nouveau ſervice convient à celui qui veut l'embraſſer.

2°. Pour s'aſſurer ſi le candidat peut ſe plier aux formes du ſervice Militaire, & ſi lui-même convient à ceux dont il veut devenir le frère d'armes, c'eſt-à-dire, s'il a ce caractère fraternel qui dorénavant doit être celui d'un vrai patriote. Car s'il ne règne pas une grande harmonie entre les Citoyens qui naviguent enſemble, le ſervice de l'État eſt mal rempli.

Je prends la liberté de rappeller à l'Aſſemblée Nationale des obſervations que j'ai eu l'honneur de lui préſenter ſur ſon Décret du 26 Juin, & d'en joindre ici ſur celui du 10 Août.

Le 6 Janvier 1791.

SUR L'ÉDUCATION MARITIME.

Je croyois avoir dit ſur la matière que j'ai traitée, tout ce que j'avois à dire; je laiſſois à d'autres plus inſtruits & plus habiles, le ſoin de diſcuter mieux, & plus amplement, le même ſujet.

Cependant, à peine l'impreſſion de mes derniers Mémoires eſt-elle finie, que je m'apperçois avoir négligé un article très-important & même très-néceſſaire; ſavoir, l'*Éducation maritime*.

J'entends par-là, les connoiſſances néceſſaires à tout Citoyen qui ſe deſtine au métier de la mer; & par conſéquent, quelles ſont les conditions auxquelles ce Citoyen pourra entrer dans la Marine militaire. Car je ne penſe pas qu'on veuille renoncer à entretenir un Corps d'Officiers, deſtinés, les uns à commander les vaiſſeaux de guerre; les autres à s'embarquer comme ſubalternes : ne pas conſerver un Corps de cette nature, ce feroit abandonner le ſort d'une guerre maritime, au haſard, ſans pouvoir rien préjuger ſur les talens des Chefs. Il s'agit donc ſeulement, de ſavoir comment ce Corps ſera organiſé : ſous le régime deſpotique, une claſſe de privilégiés pouvoit ſeule entrer dans le Militaire. Le Roi entretenoit à ſes frais un nombre conſidérable de jeunes gens payés pour alimenter les Corps Militaires.

Ces êtres privilégiés, qu'ils fussent habiles ou non, pourvu qu'ils fussent nobles*, avoient le droit d'y être admis. Comme tous ne répondoient pas à l'éducation qu'ils recevoient, on étoit souvent embarrassé sur leur sort, après leur admission.

On savoit bien que la Noblesse ne donne pas les talens; & Boileau disoit il y a long-tems :

> Que la postérité d'Alfane ou de Baïard,
> Si ce n'est qu'une rosse, est vendue au hasard.

N'importe, on fermoit la barrière à ceux auxquels un parchemin ne l'ouvroit pas.

Cela ne sera plus dorénavant, la déclaration de l'Assemblée Nationale introduit un autre ordre de choses.

Elle a déclaré, article VI, *que tous les Citoyens étant égaux aux yeux de la Loi, sont admissibles à toutes dignités, places & emplois publics, selon leur capacité, & sans autres distinctions que leurs vertus & leurs talens.*

Il est un petit nombre d'êtres que la nature se plaît à former exprès pour remplir avec succès tous les différens emplois de la société; ils ne seroient déplacés nulle part; mais le plus grand nombre n'est pas dans ce cas-là.

Les moyens de ceux-ci sont foibles, & si l'étude ne les développe, on ne pourroit les appliquer à tel ou tel art, avec l'espérance de la réussite.

Ainsi, non-seulement tous les individus n'ont pas les mêmes talens, mais leurs talens ne s'élèvent pas au même degré, quelque soit le soin qu'on mette à les cultiver.

L'art de l'Instituteur consiste à connoître, & à développer toutes ces différentes dispositions.

L'éducation nationale, quand elle existera, apprendra à mettre chacun à sa place : beaucoup de gens s'occupent du plan de cette éducation; il est bien à souhaiter qu'il sorte d'une telle école, des sujets propres à entrer, sinon dans tous les états, du moins dans la plupart.

Tel est propre à la Magistrature, à l'état Ecclésiastique, qui ne l'est pas au Militaire.

Ce dernier service exige même des talens différens, selon les différentes branches que l'on embrasse.

Le Génie, l'Artillerie, veulent des sujets préparés par de longues études, la Marine n'en demande pas moins; il est cependant pour les sciences les plus élevées, & même pour celles qui le sont le moins, des connoissances *primaires*, si je peux m'exprimer ainsi, qui sont les élémens de toutes les sciences.

Newton, & le Commis d'un Bureau ont appris tous deux à lire, & l'arithmétique; le premier étoit destiné à dévoiler le systême du monde; & le second, à végéter dans le court espace de son comptoir.

De deux jeunes gens qui embraſſent en mêmetems le métier de la mer, l'un devient Tourville ou Ruiter, l'autre parviendra à peine au commandement d'un vaiſſeau ; tous deux ont eu les mêmes principes, mais il n'étoit pas donné à tous les deux de parcourir la même carrière avec un égal ſuccès. Ce qui eſt arrivé arrivera toujours; mais on pourra ſe flatter d'avoir un plus grand nombre de bons ſujets, ſi on adopte un ſyſtème qui préſente à l'avenir plus de concurrens que par le paſſé.

Pour cela, il faut commencer par ſupprimer tous ces aſpirans à entrer dans la Marine, quelque nom qu'ils portent, *Elèves*, *Volontaires*, mais leur conſerver leurs droits : tous ces établiſſemens, devenus inutiles, prouvoient l'embarras du Miniſtère à en former d'avantageux, chaque Citoyen a maintenant les mêmes droits : chaque Citoyen a donc le droit d'entrer dans la Marine, mais le métier de la mer ne ſe devine point ; il faut l'apprendre ; & où s'apprend-il ? Dans les Ports, dans les Vaiſſeaux : tout ce qui environne un jeune Marin doit reſpirer la mer.

D'après ce principe, qu'on juge de l'utilité de ces Collèges placés loin de cet élément, & deſtinés cependant à donner la première éducation maritime à l'élève !

C'eſt dans les Ports ſeuls, qu'ils ſoient de

guerre, qu'ils ſoient de commerce, qu'on peut acquérir les connoiſſances *primaires.*

Ces connoiſſances ſe développent par la navigation : on a pour cela les mêmes ſecours dans les vaiſſeaux de commerce que dans ceux de guerre.

La Marine marchande eſt donc depuis la déclaration des droits, la véritable pépinière de la Marine Militaire.

Effectivement, dans les vaiſſeaux de guerre comme dans ceux du commerce, on fait ſon point, on manœuvre les voiles, c'eſt-à-dire, que le pilotage & la manœuvre ſont les mêmes dans l'un & dans l'autre bâtiment.

Il eſt donc vrai, que ſous le rapport que nous venons d'expliquer, celui qui mène bien un navire marchand, pourra bien mener un vaiſſeau de guerre.

Mais là ſe bornent les connoiſſances néceſſaires au Capitaine marchand. Celles du Capitaine d'un vaiſſeau de guerre vont bien plus loin.

J'en ai parlé dans mon Mémoire ſur une guerre maritime.

Naviguer en eſcadre, en corps d'armée, avoir perpétuellement l'œil ſur ſon Général, voir les ſignaux, les exécuter, chaſſer, ſe rallier, ſe mettre à ſon poſte, s'y conſerver malgré les haſards des vents & de la mer, n'être pas effrayé

de l'approche d'un vaiſſeau, s'éloigner ou ſerrer à propos ſon chef de file : faire, en un mot, toutes les différentes manœuvres ordonnées par les ſignaux, c'eſt ce qui ne s'apprend pas ſur les vaiſſeaux marchands, & dont on ne reçoit de leçons que ſur les ſeuls vaiſſeaux de guerre.

Cette tactique navale demande une étude conſtante & approfondie ; voilà pourquoi celui qui aſpire au grade d'Officier-Général, à ordonner les grandes manœuvres d'une armée navale, ne doit plus naviguer que ſur les vaiſſeaux de guerre.

Il ne doit plus ſonger au commerce que pour le protéger, & jamais pour le faire ; tout ce qui lui en fourniroit les moyens, ne tendroit qu'à le dégrader. Une fois devenu Lieutenant de vaiſſeau dans la Marine Militaire, il ne doit enviſager que le bâton de Maréchal de France ; ce grade, le plus élevé de la Milice Françaiſe, doit être le ſeul objet de ſon ambition ; qu'il étudie ſans ceſſe la tactique navale, bien sûr que cet étude ſeule, peut former les grands Marins. Sans elle on ne ſoutient, ni l'honneur, ni la gloire des armées navales.

C'eſt par-là que les Tromp, les Ruiter, les Hawk, les Anſon, les Duqueſne, les Tourville, ont mérité d'être placés à la tête des Généraux de mer.

Duguay-Trouin lui-même, qui a montré tant d'intrépidité & tant d'habileté dans ſes abordages,

n'auroit peut-être jamais été mis qu'au ſecond rang, ſans ſon expédition de *Rio-Janeiro*, qui montra l'homme ſupérieur dans toutes les parties de l'art de la guerre; là, on le voit Général de terre, Général de mer au plus haut degré; dans l'un comme dans l'autre, combinant ſes opérations avec ce génie, sûr garant de la victoire.

L'exemple de ce grand homme vient à l'appui de mon opinion, que l'Officier des vaiſſeaux de guerre ne doit jamais être occupé de marchandiſes; perſonne n'a montré plus de déſintéreſſement que Duguay-Trouin; né de parens armateurs, il n'avoit point commandé de vaiſſeau de commerce, il avoit ſuivi de bonne heure le goût que lui inſpiroit ſon génie martial.

On a dit ſouvent que, pour être bon Marin, il faudroit avoir été Matelot ou même Mouſſe, & on cite *Ruiter*; n'oublions pas que ſi tel a été le début de ce très-grand homme, ce n'a pas été celui de ſon vainqueur *Duqueſne*; il ſeroit donc auſſi ridicule de faire de cette circonſtance une condition pour l'admiſſion, que pour l'excluſion du grade d'Officier.

Si l'inſtruction eſt la baſe de l'éducation maritime, il faut la procurer aux jeunes gens, & par conſéquent, établir dans tous les Ports de la France, depuis Dunkerque juſqu'à Antibes, des maîtres capables de donner des leçons de pilotage & de manœuvre à tous ceux qui vou-

dront les ſuivre : on ſe conformera enſuite à ce qui ſe pratique pour être reçu Capitaine marchand.

Cependant, comme l'inſtruction de celui qui ſe deſtine à être Officier ſur les vaiſſeaux de guerre, doit être plus étendue, & embraſſe plus d'objets que l'autre; nous croyons qu'il faut conſerver les Mathématiciens, chargés à préſent de faire dans les Ports principaux, l'examen des élèves, afin que ceux qu'une noble émulation portera à augmenter la ſomme de leurs connoiſſances, en puiſſent avoir les moyens, & qu'ils ſoient en état de ſubir les examens que le Roi ordonnera, lorſqu'il ſera queſtion de nommer des Officiers pour la Marine Militaire, dans laquelle, cependant, on ne pourroit entrer qu'aux conditions ſuivantes :

1°. De répondre d'une façon ſatisfaiſante, lors de l'examen fait par celui qui en eſt chargé.

2°. De n'avoir pas moins de vingt-un ans, ni plus de vingt-quatre. Avant vingt-un ans, il n'auroit pas acquis l'expérience néceſſaire pour commander une chaloupe, un quart. Au-deſſus de vingt-quatre, on prend avec peine de nouvelles impreſſions, on ſe pénètre difficilement de ſes nouveaux devoirs, l'ámbition n'a plus de perſpective d'avancement. Au-deſſous de vingt-un ans, on n'auroit peut-être pas rempli les conditions ſuivantes.

Savoir : 3°. D'avoir quarante mois de navigation, ſoit de long cours, ſoit même de *Cabotage*, ſur des navires portant leurs canons en batterie.

4°. De montrer à un Conſeil de Marine, lors de leur arrivée dans un Port de guerre, des Journaux raiſonnés des routes & des manœuvres.

On entend par cabotage la navigation le long des côtes; ſi cette navigation ne forme pas des Pilotes pour la haute mer, appellés *Hauturiers*, elle forme des *Pilotes côtiers*, & ſur-tout des manœuvriers.

Dans la navigation, le long des côtes, il n'eſt guère de moment qui n'offre des occaſions de tenter quelque manœuvre hardie; tantôt, pour doubler une pointe; tantôt, pour gagner une mouillage; tantôt, pour s'élever dans le vent, à l'aide de la marée, & donner dans des paſſages étroits.

Il eſt arrivé à l'Auteur de ces Mémoires, de virer de bord dans *Toulinguet ;* (c'eſt une ouverture fort étroite, entre deux roches, en-dehors de la rade de Breſt ;) il manqua à virer, il l'avoit prévu, il mouilla; puis, en filant du cable, il ſortit du paſſage par l'arrière, à l'aide de la marée.

Avec cette même marée, on louvoie dans des endroits dangereux, on vire vent arrière, comme j'ai fait dans le *Ras des Saints*, par un

gros vent; & cependant, on gagne beaucoup au vent.

Je pourrois citer beaucoup d'autres manœuvres que les circonſtances ont fait naître, d'où je conclus que le cabotage rend doublement hardi, ſoit pour porter de la voile, ſoit pour s'approcher des roches : effectivement, paſſer à ſix toiſes d'un rocher, c'eſt comme en paſſer à ſix lieues.

Que le Marin faſſe en même-tems un Journal raiſonné de ſa navigation & de ſes manœuvres, il ne tardera pas à en tirer un grand profit.

Voilà pourquoi je voudrois tenir compte du cabotage, à condition que ce ſoit ſur un navire portant du canon, parce qu'une barque ou un autre bâtiment navigant ſans artillerie, échoue preſque par-tout ſans un grand danger, ce qui ne réuſſiroit pas également à un navire chargé d'artillerie, dont le poids le romproit aiſément.

A ces cinq conditions, ajoutez celle de renoncer à naviguer ſur les vaiſſeaux de commerce, & je ne vois pas de raiſon pour refuſer d'admettre dans la Marine militaire, un Citoyen quelconque, au grade de Lieutenant de vaiſſeau, le premier qui dorénavant doive exiſter dans ce Corps.

Car je profiterai de l'occaſion, pour dire que tout grade inférieur à celui de Lieutenant de vaiſſeau, ſoit de Sous-Lieutenant, ſoit d'Elève, ſoit de Volontaire, doit être ſupprimé, le ſer-

vice y eſt aſſez long, ſans l'allonger par tous ces grades ſubalternes; le Lieutenant de vaiſſeau deviendroit Major, Capitaine, puis Officier-Général, grades très-honorables, quand on les doit à ſes ſervices & non à la faveur.

Il eſt inutile de parler des Maîtres & des premiers Pilotes des vaiſſeaux de guerre; ceux qui rempliroient les conditions preſcrites, mériteroient ſans doute la préférence.

Il en ſeroit de même des Capitaines de Corſaires, qui ſe ſeroient diſtingués par des actions d'éclat; ils ſeroient promus d'emblée à un grade proportionné à leurs ſervices & à leur capacité bien reconnue.

D'après ce que je viens d'établir, je propoſerois le Décret ſuivant.

Conſidérant que tout Citoyen qui ſe voue au métier de la mer, a droit d'entrer dans la Marine Militaire.

Que l'inſtruction eſt la baſe ſur laquelle doit porter toute admiſſion au grade d'Officier de la Marine; il ſera établi dans tous les Ports de France, depuis Dunkerque juſqu'à Antibes, un Profeſſeur d'Hydrographie nommé au concours.

Que ſi l'inſtruction eſt néceſſaire pour un Officier de vaiſſeau de commerce, elle ne l'eſt cependant que juſqu'à un certain point; mais qu'il faut la porter plus loin pour celui qui veut être Officier dans la Marine Militaire.

Il

Il eſt décrété que nul ne pourra être reçu dans le Corps des Officiers de la Marine militaire, ſans avoir préalablement rempli les conditions ſuivantes.

1°. De ſubir un examen devant celui ou ceux qui, juſqu'à préſent, ont été chargés d'examiner les Elèves de la Marine; & d'avoir répondu, lors de cet examen, d'une façon ſatisfaiſante au jugement de l'Examinateur.

2°. De n'avoir pas moins de vingt-un ans, ni plus de vingt-quatre.

3°. D'avoir fait quarante mois de navigation, ſoit de long cours, ſoit de cabotage, ſur un bâtiment armé de ſon artillerie; & de préſenter un certificat, de ſon ou de ſes Capitaines, ſur la vie, les mœurs & la capacité du prétendant.

4°. De préſenter également, lors de ſon arrivée dans un Port de guerre, les Journaux raiſonnés de ſes campagnes à un Conſeil de Marine, qui en portera ſon jugement.

5°. Enfin, de renoncer pour toujours à naviguer ſur les vaiſſeaux de commerce, en reconnoiſſant que ces deux ſervices ſont dorénavant incompatibles pour lui.

Tout individu qui remplira ces conditions, ſera habile à devenir Lieutenant des vaiſſeaux du Roi, & à parvenir aux grades les plus élevés du Militaire Français. *Le* 30 *Juin* 1790.

F I N.

52.